

## FICHE D'OBSERVATION DE TORTUE MARINE

## Animal blessé / échoué / mort

En remplissant cette fiche, vous contribuez à mieux connaître et protéger les tortues marines : MERCI!

À déposer à l'antenne de la province Nord la plus proche ou à envoyer par mail à : ddee.contact@province-nord.nc DDEE Koohnê (Koné) : 47 72 39 - Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) : 42 72 52 - Koumac : 47 84 10

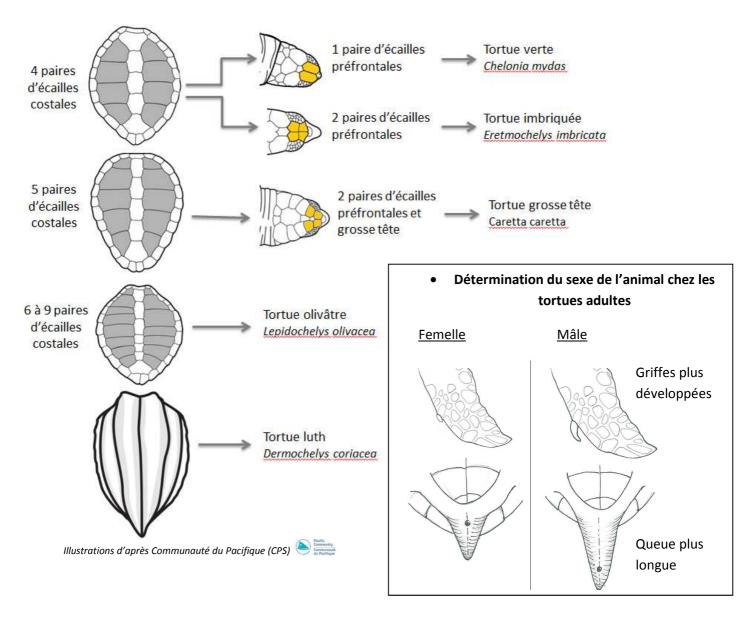
Obs	servateur (Champ obligatoire = *)
Nom :	Téléphone * :
Prénom :	Courriel :
Adresse :	
Observation	
Date d'observation : / 20	Commune :
<b>Lieu</b> (précisez le site, coordonnées GPS si possible) :	
	Longitude :
Photos/vidéos prises : ☐ Oui ☐ Non	
Détails/remarques :	
Animal	
Espèce : (voir aide au dos de la fiche)	Etat (cochez plusieurs cases si besoin) :
☐ <b>Verte</b> (Chelonia mydas)	☐ Vivant ☐ Mort
☐ <b>Grosse tête</b> (Caretta caretta)	☐ Animal entier
☐ Imbriquée /Bonne écaille (Eretmochelys imbricata)	☐ Restes
☐ Luth (Dermochelys coriacea)	□ Blessé / présentant des lésions
☐ Olivâtre ( <i>Lepidochelys olivacea</i> )	☐ Putréfié
☐ Indéterminée ( <i>prendre une photo</i> )	☐ En surface ☐ Echoué
Sexe :	Bague(s): ☐ Oui ☐ Non
☐ Mâle	Lettre(s) et N° inscrits sur bague(s)
☐ Indéterminé	Gauche ( <b>G</b> ) :
	Droite ( <b>D</b> ) :
Localiser sur les schémas les marques ou blessures éventuelles :	
	Prenez les mesures uniquement si la tortue est morte
	Mesures (flèches sur schémas) :
G D	G Longueur Courbe Carapace → LCC : cm
	Longueur Plastron → LP : cm
MA DAN MARIET	2011gacai Flastion 7 Er . cin
V ( LCC) XV V V D	
	Commentaires :
	A )
	)
Si mort ou blessé, indiquez la cause la plus prob	pable :
☐ Collision ☐ Matériel de pêche - précisez :	
☐ Autre - précisez : ☐ Indéterminée	



## FICHE D'OBSERVATION DE TORTUE MARINE Animal blessé / échoué / mort

## Aide

• Clé d'identification des espèces visibles en Nouvelle-Calédonie :



• Rappel réglementation du code de l'environnement de la PN (voir les articles 251-1 à 251-6, et 252-3 à 252-4): toutes les espèces de tortues marines sont inscrites sur la liste des espèces protégées en province Nord. Sont notamment interdits « la destruction ou l'enlèvement des œufs, des nids ou des agrégations, la chasse, la pêche, la mutilation, la destruction, la capture (ou le non-relâché en cas de capture accidentelle) ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux, la découpe ou le dépeçage, ainsi que le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat, de spécimens vivants ou morts, ou parties de spécimens des espèces animales sous toutes formes » (art. 251-1 al.2).

La Province Nord, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion des relations avec ses partenaires. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et sont utilisées par les services concernés de la Province Nord et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant qui s'exercent par courrier postal auprès de la DDEE, Hôtel Province Nord - BP 41 98860 Koné ou par courrier électronique à ddee.contact@province-nord.nc.